

aklea
société
d'avocats

www.aklea.fr

Paris
Lyon
Aix-en-Provence
Shanghai
São Paulo

Photographie® Aklea 2011 " Fonds de dotation, environnement et développement durable "

Avec le soutien de la **Mission Mécénat d'Entreprise
pour l'environnement et le développement durable**

(Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable,
des Transports et du Logement)



Etude réalisée par l'équipe « *Mécénat, fondation et association* »,
une ligne de services d'Aklea ayant engagé une démarche d'évaluation sur sa **durabilité**
(Evaluation réalisée par un facilitateur certifié PROBE™ ⇒ www.probe-network.com)

Editorial : le fonds de dotation peut être un outil de « sobriété heureuse* » !



Stéphane Couchoux

Avocat Associé / Co-fondateur d'Aklea

Responsable de la ligne de services « *Mécénat, fondation et association* »

« *Changer de paradigme* »

Jamais cette expression chère à Pierre Rabhi, n'aura été autant reprise dans le contexte de crise et d'urgence sociale et environnementale que nous vivons.

En lien avec cette actualité brûlante, notre nouvelle Photographie® est consacrée à l'étude du « phénomène » **fonds de dotation dans le secteur de l'environnement**.

Au travers de notre Photographie®, nous aborderons deux aspects indissociables sur les fonds de dotation :

- côté pile : quelle sera leur **durabilité**, particulièrement ceux qui ont pour ambition d'intervenir sur la thématique du développement durable ?
- côté face : ne pourraient-ils pas constituer une réponse aux enjeux du XXIème siècle et participer à l'émergence de **fondations « nouvelle génération »** ?

Aklea souhaite en effet promouvoir ces fondations « nouvelle génération » qui seront **influentes et pertinentes** en vue de l'élaboration de **nouveaux modèles économiques et sociétaux**.

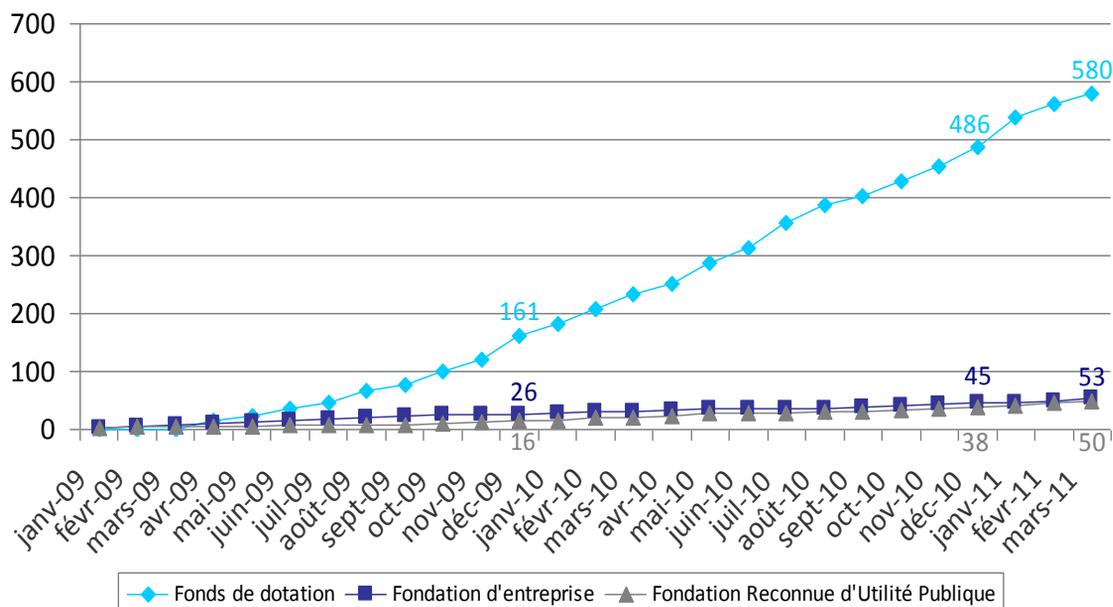
Nos travaux de recherche, les conférences-collaboratives que nous organisons au sein de notre « écosystème » (clients, partenaires, réseaux d'experts, ...) et les nombreux projets que nous avons l'avantage d'accompagner depuis 2009, nous permettent d'entrevoir les caractéristiques de cette fondation « nouvelle génération », particulièrement dans le domaine de l'environnement et du développement durable.

Nous y reviendrons mais nul doute que le fonds de dotation est l'un des véhicules juridiques qui peut participer au changement de paradigme !

* En référence à l'ouvrage de Pierre Rabhi « *Vers la sobriété heureuse* » (Actes Sud - 2010)

Le plébiscite des fonds de dotation

Création des fonds de dotation : la « révolution culturelle » dans le secteur des fondations se poursuit (source : JO Associations)



Suivez l'évolution de la création des fonds de dotation en [cliquant ici](#).

2 fonds de dotation se créent tous les 3 jours !

580 fonds de dotation ont été créés en un peu plus de deux ans (entre le 13 février 2009 - date de publication du décret d'application - et le 31 mars 2011) (source : JO Associations).

Cette évolution confirme la tendance exponentielle du mouvement de création des fonds de dotation, tendance décrite par Aklea dès octobre 2009 (cf. « Photographie® Aklea des fonds de dotation 2009 »).

Parmi cette génération spontanée, 81 fonds de dotation, soit environ **15%** du nombre total, déclarent axer leurs projets sur la thématique **Environnement et développement durable**.

NB : le classement par thématique est effectué par les services de la Direction de l'information légale et administrative du JO à la lecture des objets statutaires des fonds de dotation. Pour les fonds multisectoriels, l'Administration s'est donc livrée à un choix. Certains fonds de dotation ne sont ainsi pas « classés » dans la catégorie « Environnement et développement durable » alors qu'ils œuvrent réellement dans ce domaine.

Panel de notre étude et méthodologie

La présente étude constitue un zoom sur les fonds de dotation identifiés dans le domaine de l'environnement et du développement durable, au sens de la nomenclature du Journal Officiel Associations, à savoir :

- L'ensemble de la division « *Environnement, cadre de vie* » ;
- La catégorie « *Promotion d'initiatives et développement durable* » incluse dans la division « *Aide à l'emploi, développement local, promotion des solidarités économiques, vie locale* ».

L'analyse des informations recueillies a été rendue possible par l'expertise de la ligne de services « *Mécénat, fondation et association* » d'Aklea dans le secteur des fondations d'une part, et, dans le domaine de l'environnement d'autre part (en lien avec sa ligne de services « *Droit public, environnement et énergies renouvelables* »).

Méthodologie :

Notre étude a été réalisée à partir de données publiées au Journal Officiel Associations sur la période écoulée du 13 février 2009 (date de publication du décret d'application) au 31 mars 2011.

Notre panel est composé de :

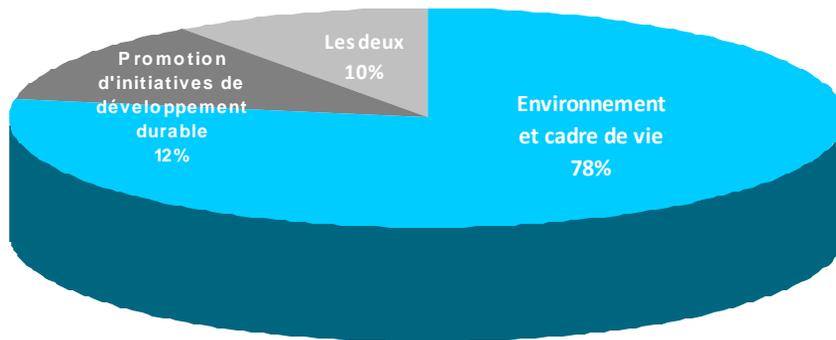
- **81 fonds de dotation** créés au 31 mars 2011 et identifiés comme intervenants dans le secteur de l'environnement et du développement durable ;
- **41 statuts de fonds de dotation** rattachés à ce secteur analysés à cette date.

Les fonds de dotation « Environnement et cadre de vie » : quelle réalité ?

81 fonds de dotation sont recensés dans le secteur de *l'environnement et du développement durable* par le JO Associations :

- **63** appartiennent à la division « *Environnement, cadre de vie* »
- **10** relèvent de la catégorie « *Promotion d'initiatives et développement durable* »
- **8** relèvent des deux nomenclatures citées ci-dessus

Répartition des 81 fonds par secteurs étudiés (source : JO Associations)



Selon la nomenclature du Journal Officiel Associations, la division « *Environnement et cadre de vie* » regroupe les rubriques suivantes :

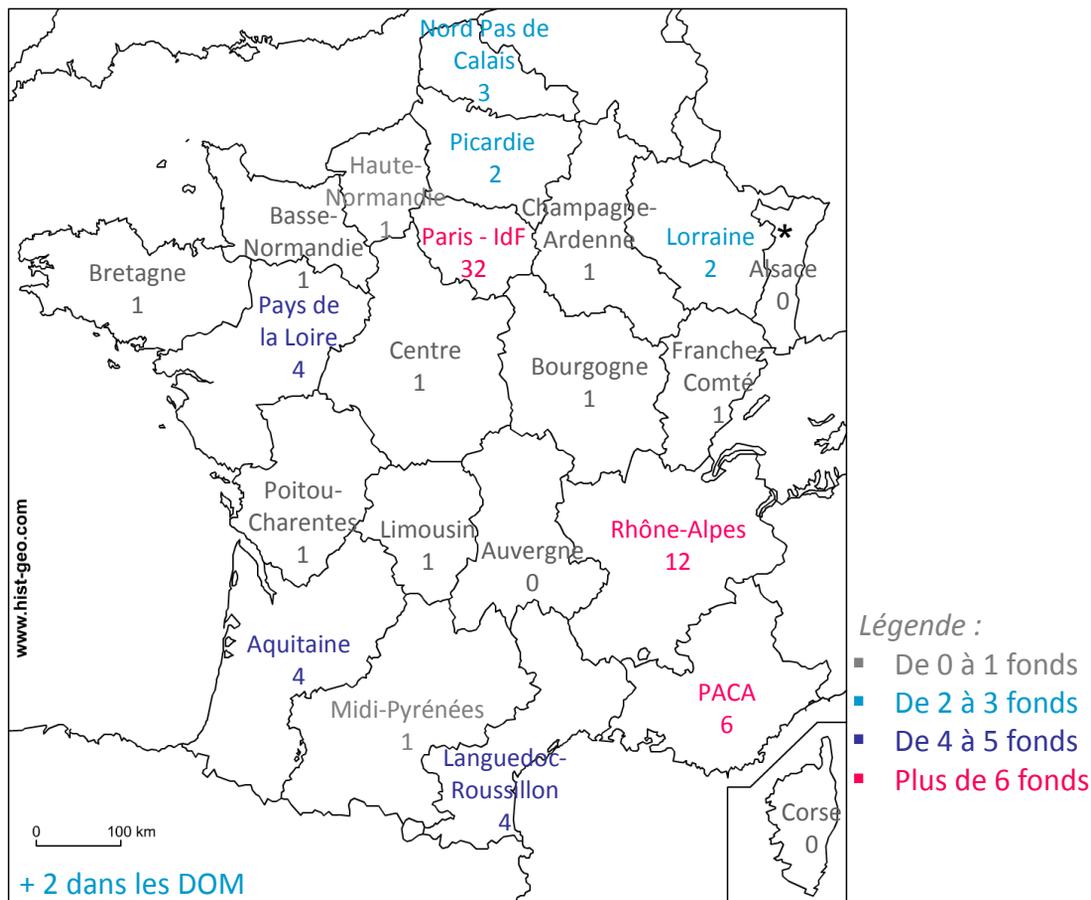
- Pollutions, assainissement
- Ressources naturelles
- Espaces naturels
- Protection de sites naturels
- Préservation de la faune sauvage
- Préservation de la flore sauvage
- Comités de défense, comités de sauvegarde
- Mouvements écologiques
- Défense et amélioration du cadre de vie
- **Action de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable**

Environ un tiers des fonds de dotation classés dans la rubrique « *Environnement et cadre de vie* » relève de la catégorie « *Action de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable* ». Cette indication laisse à penser que les porteurs de projets souhaitent agir très en amont sur cette thématique et susciter une large prise de conscience sur les enjeux environnementaux.

Cette nomenclature est proche de la **notion juridique de « mécénat environnemental »** (cf. « [Guide Pratique, juridique et fiscal du mécénat d'entreprise pour l'environnement et le développement durable](#) » édité par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement en mai 2010, en partenariat avec Aklea).

Tour de France des fonds de dotation « Environnement »

Même si **l'Île de France** concentre près de **40%** des fonds de dotation « Environnement et développement durable » créés en France, **toutes les régions** sont concernées (à l'exception de l'Alsace, l'Auvergne et la Corse).



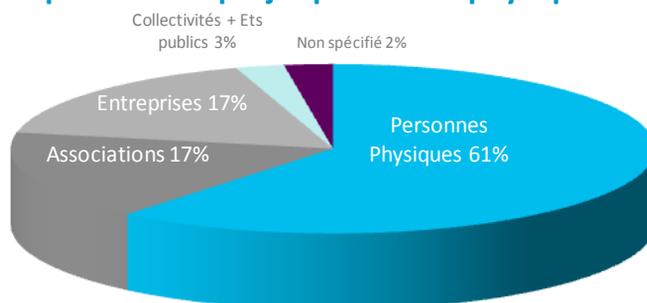
Source : 81 fonds « Environnement »

A noter que les **D.O.M.** ne restent pas en marge du mouvement avec la création de 2 fonds de dotation « Environnement » :

- Fonds réunionnais pour l'environnement
- *Green Business Sustainable* (Martinique)

Quels fondateurs ?

Avec 62% des créations, le fonds de dotation « *Environnement* » attire principalement les **porteurs de projet personnes physiques**.



Pourquoi ? La simplicité et la rapidité de création d'un fonds de dotation, similaires à celle d'une association loi 1901, séduisent les particuliers.

2 catégories de porteurs de projet de fonds de dotation coexistent en pratique :

- Une catégorie largement majoritaire : ceux qui sont à l'initiative du projet mais qui sont rarement mécènes, et qui utilisent le fonds de dotation afin de trouver les financements pour leurs projets ;
- Une exception : les « grands mécènes », certes encore rares en France, tels que Agnès Troublé (*Fonds Tara*).

Paroles d'acteurs



Frank Escoubes – Président du Fonds Imagination for People

imagination
for people

Aklea : « Frank, pourquoi un fonds de dotation pour porter votre Projet ? »

F.E. : « *Imagination for People est une plateforme collaborative nouvelle génération dite 2.0 exclusivement dédiée à l'innovation sociale. L'amorçage financier de ce projet franco-canadien nécessite de cumuler capitaux privés, financements publics, mécénat d'entreprise, subventions d'organisations internationales et vente de prestations de services afin d'autofinancer une partie des besoins de la plateforme. Dans ce contexte de circuits de financement multiples (différentes classes de financeurs justifiant différents types de financement), le fonds de dotation nous permet de mobiliser la philanthropie privée nécessaire à l'aboutissement du projet grâce à sa « grande capacité » alors qu'une association Loi 1901 pilotera notre Projet.* »

Autre fait marquant, **les entreprises (17%) s'intéressent de plus en plus aux fonds de dotation** pour développer leurs projets axés sur l'environnement et le développement durable (*notre étude nationale sur les fonds de dotation d'oct. 2009 – tous secteurs confondus – indiquaient que les entreprises ne représentaient que 9% des fondateurs*).

Exemples de « fonds d'entreprise » : *Fonds Responsable Renault, Axiome Mécénat, Seed Foundation, Nature Addict Fund, ...*

Il sera intéressant de suivre cette tendance pour vérifier si ces fonds de dotation présentent une complémentarité « naturelle » avec la politique de **responsabilité sociale de l'entreprise – RSE – fondatrice**.

www.aklea.fr

Photographie® Fonds de dotation & Développement durable

© Aklea 2011

Un fonds-territoire* pour mobiliser les acteurs locaux

« Si un fonds de dotation ne peut pas recevoir de fonds publics, **une collectivité publique peut en être l'initiatrice, la fondatrice ou membre de son conseil d'administration.**

Le fonds de dotation peut ainsi constituer un véritable outil juridique à la disposition des collectivités locales pour bâtir, avec les acteurs économiques de son territoire, une vision partagée des enjeux sociétaux et particulièrement environnementaux.

En effet, cet outil par sa capacité juridique offre l'opportunité d'unir les représentants du secteur privé comme public, de mieux répondre à leurs attentes, tout en bénéficiant du caractère attractif de la fiscalité du mécénat d'entreprise pour initier ou répondre à de nouvelles politiques publiques.

Par exemple, les collectivités locales sont appelées dans le cadre de **l'Agenda 21*** à mettre en place un programme à l'échelle de leur territoire intégrant les principes du développement durable sur la base d'une large consultation de la population et des parties prenantes. Or, le monde économique, qui est ou sera confronté à un changement radical de paradigme, peine encore à s'inscrire dans ce processus de consultation et d'élaboration.

Dans le cadre de la réalisation d'un Agenda 21 local, le fonds de dotation constitue, à n'en pas douter, un outil au service des collectivités locales pour leur permettre d'associer les parties prenantes, et tout particulièrement les acteurs économiques, dans une dynamique de progrès pour relever les défis du territoire.

L'outil de mobilisation autour d'un fonds de dotation à l'échelle d'un territoire et d'une collectivité locale est donc appelé à se développer. Pour les élus locaux, **le « fonds-territoire* »** constitue non seulement un effet de levier purement privé (le fonds de dotation ne pouvant manier de fonds publics) mais aussi un terrain neutre, propice aux participations et échanges avec les parties prenantes » (Extrait du **Blog Aklea**, Lionel Roche et Stéphane Couchoux).

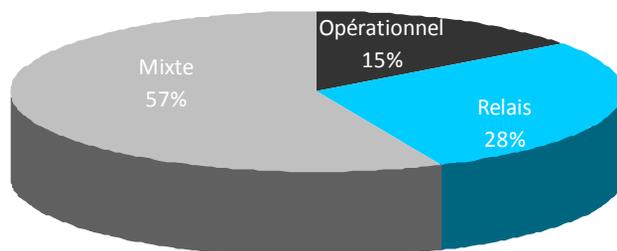
* Le concept de fonds-territoire, conçu par Aklea, a déjà pu être développé avec certaines collectivités locales.

** L'Agenda 21 local est un plan d'actions au service des collectivités locales pour promouvoir le développement durable à l'échelle de leur territoire. Il a été initié par le Sommet de la Terre de Rio en 1992.

Quelles modalités d'intervention ?

Les dons consentis au fonds de dotation composent, sauf exception, son **capital philanthropique**. Les revenus issus de la capitalisation et la quote-part de capital consommé doivent être affectés :

- à la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général (« fonds opérationnel »),
- et/ou au soutien d'une ou plusieurs personnes morales présentant un caractère d'intérêt général (« fonds relais »).



Les fonds intervenant sur la thématique de l'environnement ne dérogent pas à la tendance générale déjà relevée dans nos précédentes Photographie® et sont principalement des **fonds dits « relais » ou « mixtes »**.

En particulier, **nombre d'associations « s'adossent » un fonds de dotation** afin d'accroître leur potentiel de captation de dons et corrélativement leurs financements privés.

Exemples d'associations ayant créé leur propre fonds de dotation en lien avec la thématique environnementale et du développement durable :
Greenpeace France, Terre de liens, Artisans du Monde, ENSTA ParisTech Alumni, Association Chênelet

Paroles d'acteurs



WILD TOUCH
Un trait d'union entre l'Homme et la Nature

Luc Jacquet* – Réalisateur – Projet Wild Touch

Aklea : « Luc, pouvez-vous nous décrire le projet de l'Association Wild Touch et son fonds de dotation ? »

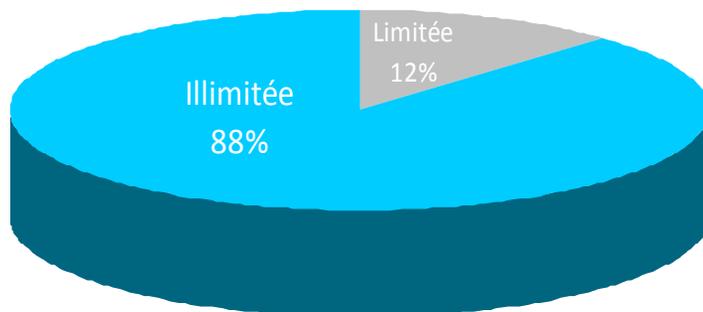
L.J. « Après le succès de la « Marche de l'empereur », de nombreux porteurs de programmes de conservation de la nature m'ont demandé de soutenir leurs actions par un film. J'ai créé Wild-Touch pour leur répondre de manière positive, en toute liberté éditoriale.

Wild Touch est une jeune association souhaitant utiliser l'œuvre cinématographique comme vecteur de connaissance de la Nature et de l'Environnement pour les générations actuelles et surtout futures. A terme, l'objectif serait de créer un Label « Wild Touch » pour les porteurs de projets attachés à la création d'une œuvre en lien direct avec la **conservation** de la Nature.

La création d'un fonds de dotation nous permettra de soutenir au mieux les projets novateurs portés par l'Association Wild Touch. »

Quelle durée ?

Les fonds de dotation « *Environnement* » prétendent se créer **pour l'éternité !**



Cette quête d'intangibilité est même revendiquée par certains fonds de dotation qui déclarent **préfigurer une fondation reconnue d'utilité publique**.

Exemple : *Fonds Terre de Liens*

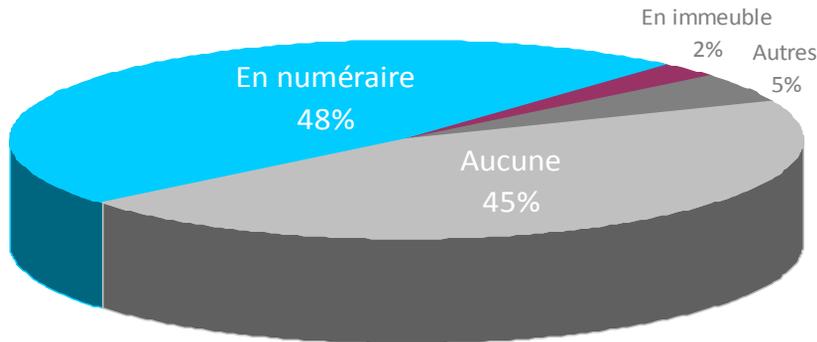
Cependant, la suite de notre Photographie® démontre que cette aspiration légitime ne dépendra pas que de la seule bonne volonté de ses fondateurs.

La dotation en question : concilier efficacité financière et durabilité des fonds ? (1/2)

Nature de la dotation

Contrairement aux autres formes de fondation, le fonds de dotation peut être créé sans dotation initiale en capital, et les fondateurs n'hésitent pas à se saisir de cette opportunité.

55% des fonds « Environnement » étudiés sont constitués avec une dotation initiale.



Les fondateurs du fonds de dotation ne sont pas forcément les financeurs mais les initiateurs d'une recherche active de fonds privés.

Une fois cette quête accomplie, le fonds de dotation doit respecter les règles de dispersion imposées par la loi afin de répartir les éventuels risques liés à de mauvais placements.

A cet égard, le Comité stratégique des fonds de dotation recommande de définir la durée de placements en fonction des besoins de financement propre à chaque fonds de dotation.

Paroles d'acteurs



next world

Philippe Patouraux – Next World think tank sur la prospective en matière de développement durable

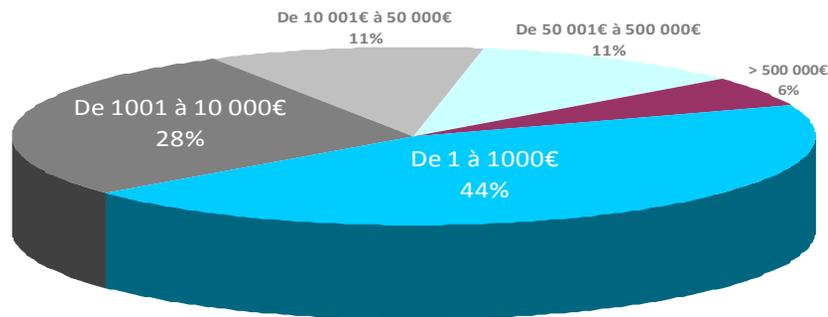
Aklea : « Philippe, peut-on participer au « changement de paradigme » sans investissement financier personnel ?! »

P.P. « Il est primordial d'être capable de porter des idées nouvelles qui sortent des sentiers battus de la culture dominante. En tant que citoyen, être force de proposition est fondamentale pour faire évoluer la société vers un autre modèle, plus soutenable que celui que nous connaissons actuellement. Ce n'est, heureusement, pas forcément l'argent qui rend l'action possible mais la volonté d'acteurs déterminés à voir aboutir leurs projets. Si la mise à disposition de moyens financiers peut être un accélérateur, l'envie de changer le cours des choses reste le principal moteur de l'action. Donc, oui, je pense que nous pouvons participer au changement de paradigme sans investissements financiers personnels ».

La dotation en question : concilier efficacité financière et durabilité des fonds ? (2/2)

Une dotation initiale en numéraire qui reste limitée

Le montant moyen de la dotation initiale est de 95.740 €, certaines atteignant 1 M€.

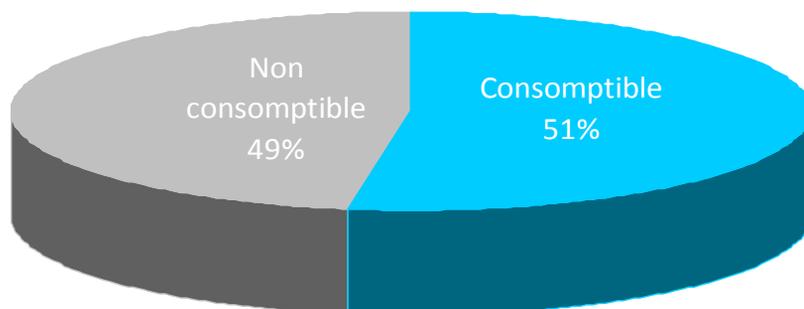


Le **montant de la dotation initiale, lorsqu'elle existe, reste modeste.**

44% des fonds de dotation ont une dotation initiale inférieure à 1.000 euros. A cet égard, les fonds de dotation « environnementaux » apparaissent davantage comme des **véhicules de collecte de fonds**, loin des fonds à l'américaine (*endowment funds*) dont ils prétendent pourtant s'inspirer (richement dotés à leur création).

Capital « consommable* » ou « non consommable » ?

Le capital du fonds de dotation, composé des libéralités reçues, peut être **consommé** pour le financement de projets environnementaux.



* Consommables : affectation directe des fonds, sous certaines conditions, au financement de projets

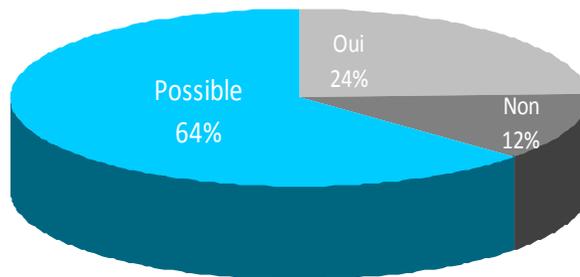
Surprise ! Un équilibre se crée entre dotation « consommable » et « non consommable ».

Les fonds de dotation dans l'environnement s'affirment comme de **véritables outils de capitalisation** (alors que notre précédente Photographie® concernant les fonds de dotation « culturels » fait clairement apparaître ces derniers comme des « structures de flux »).

Le succès de cette ambition affichée dépendra de la capacité de ces fonds à mobiliser la philanthropie dans le champ environnemental.

Légitimité de la gouvernance : le rôle des comités consultatifs

Plus de 64% des fonds de dotation créent, ou se réservent la possibilité de créer, un comité consultatif (autre que le comité consultatif obligatoire dès lors que la dotation excède 1 M€).



Le « *Comité stratégique des fonds de dotation* » distingue les comités spécialisés (comités d'audit, comités de nomination et de gouvernance), qui peuvent assister le Conseil d'administration en préparant les décisions du conseil, des comités consultatifs divers.

Ces derniers composés d'experts peuvent être « *prévus pour aider à la prise de décision, donner des conseils, effectuer des études* » et devraient majoritairement être composés de personnes qui n'ont pas la responsabilité de la gestion du fonds.

Ces recommandations prennent tout leur sens dans le domaine du « mécénat environnemental » où les acteurs ne peuvent se passer d'une nécessaire technicité.

La pratique démontre par ailleurs que cette technicité dans le domaine de l'analyse environnementale peut constituer l'objet même du fonds de dotation, qui s'apparente alors à un **véritable laboratoire d'innovation**.

Exemple : le Fonds de dotation Tara dont l'objectif est d'étudier le plancton et de comprendre son impact sur le climat de la planète, réalise l'expédition Tara Océans sur tous les océans et mers du globe.

Conclusion

Notre Photographie® consacrée aux fonds de dotation intervenant sur la thématique de l'environnement et du développement durable pose à nouveau la question de la **durabilité de cette forme de fondation**.

En effet, bien qu'affichant une ambition de pérennité, les fonds de dotation sont généralement constitués sans (ou avec peu de) dotation initiale et avec un capital consommable.

L'avenir de ces fonds de dotation dépendra du succès de leur campagne de collecte de fonds (*fundraising*) et donc de la **pertinence du Projet**.

Réalisation, remerciements et contacts

Cette étude a été réalisée :

- Avec le soutien de la Mission Mécénat d'Entreprise du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
- Par notre ligne de services "Mécénat, fondation et association" qui a accompagné plus de 100 fonds de dotation depuis leur création,
- Sous la direction de Stéphane Couchoux avec la collaboration d'Alexandra Vinas, Céline Humbert, Cécile Colin-Fall et l'équipe Marketing/Communication.

Remerciements :

Nous tenons à vivement remercier nos témoins qui ont bien voulu illustrer cette 3ème Photographie® « **Fonds de dotation, environnement et développement durable** ».

Vos contacts :

Stéphane Couchoux

Avocat associé

☎ 33(0)1 56 43 45 80

✉ scouchoux@aklea.fr

Alexandra Vinas

Avocat

☎ 33(0)4 42 25 11 30

✉ avinas@aklea.fr

Géraldine Prost

Responsable Marketing

☎ 33(0)4 42 25 11 30

✉ gprost@aklea.fr

« Le cabinet Aklea est doté d'une forte expertise sur les questions de mécénat et de fondation avec Stéphane Couchoux qui est le conseil de PME et de plusieurs associations dans le domaine culturel. Il a été très actif en 2009 sur les problématiques liées au fonds de dotation suite à la loi LME. » [Référencement Legal 500 Paris 2010](#)